



PRÉFET DE LA MOSELLE

Préfecture
Direction de la Coordination
et de l'Appui Territorial

ARRÊTÉ

N° 2018-DCAT-BEPE- 180 du 31 JUIL. 2018

**Complémentaire modifiant l'arrêté préfectoral d'autorisation
n° 2003-AG/2-129 du 2 juin 2003 de la carrière
de NIDERVILLER – METZGER Frères à NIDERVILLER.**

LE PREFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Livre V du Code de l'Environnement et notamment ses articles L.513-1 et R.181-45 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté DCL-2018-A-16 du 10 avril 2018 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier DELCAYROU, Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

VU l'arrêté DCL-2018-A-17 du 10 avril 2018 portant suppléance entre les sous-préfets ;

VU le décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement qui supprime notamment les rubriques 1311 et 1432, et crée les rubriques 4220 et 4331 ;

VU l'arrêté ministériel du 29 février 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux Installations Classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 4220 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2003-AG/2-129 du 2 juin 2003 autorisant la société CARRIÈRE de NIDERVILLER - METZGER Frères à exploiter une carrière de grès sur la commune de NIDERVILLER ;

VU le rapport de l'Inspection des Installations Classées du 26 juin 2018 ;

CONSIDERANT que la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement a été modifiée depuis la prise de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2003-AG/2-129 du 2 juin 2003, et que ces modifications entraînent une modification du classement de la carrière de la société CARRIÈRE de NIDERVILLER - METZGER Frères, sans que les conditions d'exploitation n'aient été modifiées ;

CONSIDERANT que ces modifications de classement de la carrière de la société CARRIÈRE de NIDERVILLER - METZGER Frères ne nécessitent pas de nouvelles prescriptions ou d'abrogation des prescriptions existantes ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle,

A R R E T E

Article 1 - Modification de la liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des Installations Classées

L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2003-AG/2-129 du 2 juin 2003 est modifié comme suit :

« Article 3 : Activités autorisées

L'exploitation est classée aux rubriques suivantes de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

Numéro	Désignation de la rubrique	Capacités autorisées	Régime
2510-1	Carrière ou autre extraction de matériaux (exploitation de) 1. Exploitation de carrières...	3 000 t/an	Autorisation
4220-4	Produits explosifs (stockage de), à l'exclusion des produits explosifs présents dans les espaces de vente des établissements recevant du public La quantité équivalente totale de matière active susceptible d'être présente dans l'installation étant : 4. Inférieure à 100 kg dans les autres cas [<i>lorsque les produits stockés dans l'installation ne sont pas classés seulement en division de risque 1.3 et 1.4.</i>]	Stockage de : - 70 kg de matière active dans des cordons détonants (division de risque 1.1) - 2 kg de matière active dans des détonateurs (division de risque 1.1) Quantité équivalente totale de matière active = 72 kg	Déclaration avec contrôle périodique
4331	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330 Seuil de classement : la quantité totale susceptible d'être présente dans les installations, y compris dans les cavités souterraines, étant supérieure à 50 t.	Stockage de 0,96 m ³ de Gasoil Non Routier (GNR), soit environ 0,76 t	Non classée
2524	Minéraux naturels ou artificiels tels que le marbre, le granite, l'ardoise, le verre, etc. (atelier de taillage, sciage et polissage de) : Seuil de classement : La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 400 Kw	Puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir au fonctionnement de l'installation : 84 Kw	Non classée
2930	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie : 1. Réparation et entretien de véhicules et engins à moteur Seuil de classement : la surface de l'atelier étant supérieure à 2 000 m ² .	Atelier de 300 m ²	Non classée

»

Article 2 - Modification des prescriptions applicables pour les activités soumises à Enregistrement ou à Déclaration

L'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 2003-AG/2-129 du 02 juin 2003 est modifié comme suit :

« Article 5 : Activités soumises à Enregistrement ou à Déclaration

Les dispositions de l'arrêté ministériel du 29 février 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 4220, sont applicables au dépôt d'explosifs. »

Article 3 - Sanctions

Les infractions ou l'inobservation des conditions légales fixées par le présent arrêté entraîneront l'application des sanctions pénales et administratives prévues par le Code de l'Environnement.

Article 4 - Délais et voies de recours

En application de l'article R 181-50 du code de l'environnement :

« Les décisions mentionnées aux articles **L 181-12 à L 181-15** peuvent être déférées à la juridiction administrative :

1° par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour la décision leur a été notifiée,

2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article **R 181-44**,

b) la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°. »

Article 5 : Information des tiers

1°) Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de NIDERVILLER et pourra y être consultée par toute personne intéressée ;

2°) Un extrait de cet arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché dans la mairie pendant une durée minimum d'un mois.

Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire de NIDERVILLER.

Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, dans l'installation par les soins de l'exploitant.

3°) Il sera également publié sur le portail internet des services de l'Etat en Moselle : publications – publicité légale installations classées et hors installations classées – arrondissement de sarrebourg-château-salins – autres publications.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Moselle, le Maire de NIDERVILLER et l'inspecteur des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Grand Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à M. Benoît METZGER, Président Directeur Général de la Société Les Carrières de NIDERVILLER.

Metz, le

31 JUIL. 2018

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Pour Le Secrétaire Général
Le Sous-Préfet de Thionville



Thierry BONNET